

**ANNEXE 1**

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

<b>DISPONIBILITE DE DROIT</b>	<b>DUREE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</b>
Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	3 ans - renouvelable deux fois pour une durée égale	Photocopie du livret de famille et certificat médical établi par un praticien hospitalier daté de moins de deux mois avant la demande
Elever un enfant à charge âgé de moins de 8 ans	Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir - jusqu'à la veille de la date anniversaire de l'enfant	Photocopie du livret de famille
Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir	Photocopie du livret de famille et certificat médical
Suivre son conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître	Sans limitation de durée	Photocopie du livret de famille ou certificat de concubinage et attestation d'emploi du conjoint ou concubin ou Pacs
Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l'étranger	6 semaines maximum par agrément	Agrément mentionné aux articles L.2525-2 et L.225-17 du code de l'action sociale
Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation du mandat électif
<b>DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</b>	<b>DUREE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</b>
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	3 ans - renouvelable une fois pour une durée égale	Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées
Convenances personnelles	3 ans - renouvelable sans excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière	Courrier de l'intéressé (e)
Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail	2 ans maximum	Projet de création d'entreprise ou de commerce ou inscription dans une chambre professionnelle + K bis + déclaration d'auto-entrepreneur